

## Consuls ordinaires de la seconde moitié du troisième siècle

In: Mélanges de l'Ecole française de Rome. Antiquité T. 97, N°1. 1985. pp. 431-458.

### Résumé

Michel Christol, Consuls ordinaires de la seconde moitié du troisième siècle, p. 431-458.

En s'appuyant sur la mise en évidence des intervalles de temps qui rythment le déroulement des cursus sénatoriaux, on peut mieux cerner la personnalité de sénateurs qui portent le même nom dans la seconde moitié du IIIe siècle. C'est ainsi qu'il faut admettre l'existence de deux sénateurs s'appelant Iunius Tiberianus. L'un, consul suffect vers 267-271, fut consul iterum en 291 et préfet de la Ville à la même date. L'autre, son fils, fut consul ordinaire en 291, proconsul d'Asie vers 295-296 et préfet de la Ville en 303-304. De même, il faut distinguer Virius Orfitus, préfet de la Ville en 273-274, de Virius Orfitus consul ordinaire en 270.

Sur les mêmes principes, on n'accordera pas à l'empereur Tacite, consul iterum en 276, le consulat ordinaire de 273. On pourrait envisager

(v. au verso) attribuer cet honneur au sénateur qui porte le nom d'Aulus Caecina Tacitus, descendant d'un préfet de la Ville du milieu du IIIe siècle, connu comme proconsul de Bétique par IAM II, 306. C'est l'occasion d'examiner le stemma et les alliances des Suetrii Sabini et des Caecinae Taciti et Sabini .

---

Citer ce document / Cite this document :

Christol Michel. Consuls ordinaires de la seconde moitié du troisième siècle. In: Mélanges de l'Ecole française de Rome. Antiquité T. 97, N°1. 1985. pp. 431-458.

doi : 10.3406/mefr.1985.1459

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mefr\\_0223-5102\\_1985\\_num\\_97\\_1\\_1459](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mefr_0223-5102_1985_num_97_1_1459)

---

MICHEL CHRISTOL

## CONSULS ORDINAIRES DE LA SECONDE MOITIÉ DU TROISIÈME SIÈCLE

Passé le premier tiers du III<sup>e</sup> siècle, il devient de plus en plus difficile de déterminer comment évoluent les carrières sénatoriales. Le nombre des documents qui font connaître des cursus de sénateurs se raréfie alors très fortement, mais il est vrai, aussi, que la difficulté que l'on éprouvait à dater précisément certains d'entre eux ne permettait pas d'exploiter, dans bien des cas, toute la documentation qui eût été disponible. En s'appuyant sur des critères nouveaux<sup>1</sup>, en prêtant une plus grande attention à certains aspects du vocabulaire épigraphique<sup>2</sup>, en remettant en question aussi certains principes de classement chronologique qui paraissaient jadis évidents, mais qui sont à présent contestables<sup>3</sup>, et en utilisant, bien sûr, tout ce qu'apportent quelques documents nouveaux<sup>4</sup>, on peut mieux

<sup>1</sup> Comme, par exemple, le déroulement de l'échelon prétorien pour les sénateurs plébéiens engagés dans le service du prince. Dans de nombreux exemples, quand le sénateur parvient au gouvernement de provinces impériales consulaires sans avoir obtenu, entre préture et consulat, une légation de légion et un gouvernement de province impériale prétorienne, nous pouvons placer cette carrière après les réformes de Gallien avec un fort degré de vraisemblance; cf. M. CHRISTOL, *Les réformes de Gallien et la carrière sénatoriale*, dans *Epigrafia e ordine senatorio*, I, Rome, 1982 (*Tituli*, 4), p. 143-166, partic. p. 151, 154-157.

<sup>2</sup> Comme l'utilisation du terme *praeses* pour désigner, dans un cursus, un proconsul de rang prétorien; cf. *infra*, p. 445-450.

<sup>3</sup> Une remise en question de certains de ces principes (disparition de l'échelon de l'édilité et du tribunat après Sévère Alexandre, disparition du vigintivirat à la même époque, etc.) a été présentée de façon systématique par S. RODA, *Magistrature senatorie minori nel tardo impero romano*, dans *SDHI*, 43, 1977, p. 23-112.

<sup>4</sup> *AE*, 1974, 129 : cursus de Q. Pomponius Munatianus Clodianus (cf. W. Eck, *Ein senatorischer Cursus honorum aus der Mitte des 3 Jh. n. Chr.*, dans *Chiron*, 4, 1974, p. 533-540). *AE*, 1964, 223 : cursus de L. Caesonius Ovinus Manlius Rufinianus Bassus (cf. G. BARBIERI, *Nuove iscrizioni campane*, dans *Akte des IV*

connaître certaines carrières, mieux fixer leur chronologie, et par là même, quand il est possible d'esquisser des séries et d'en dégager des conclusions, mieux appréhender l'évolution des carrières sénatoriales<sup>5</sup>.

Pourtant, par certains côtés, notre documentation est égale en valeur à celle dont on dispose pour la période précédente : il en est ainsi des fastes consulaires. Dans un cas même, elle est plus riche : en effet les fastes de la préfecture urbaine, compilés dans le *Calendrier de 354*, sont d'un intérêt inestimable, car ils apportent une liste continue de titulaires de la fonction, ce qui n'existait pas auparavant ; pour la connaissance de l'institution et des hauts responsables sénatoriaux qui en assumaient le fonctionnement, cette liste apporte des renseignements qu'on est loin d'avoir par d'autres moyens avant l'année 254<sup>6</sup>. Mais faute de pouvoir les éclairer constamment par d'autres renseignements, puisés ailleurs, il est souvent difficile de tirer le meilleur parti de cette belle série<sup>7</sup>.

*Intern. Kongr. für Griech. und Latein. Epigraphik*, Vienne, 1964, p. 40-50). *AE*, 1968, 109 : cursus de L. Caesonius Ovinius Rufinus Manlius Bassus (cf. S. PANCIERA, *Miscellanea storico-epigrafica*, dans *Epigraphica*, 29, 1967, p. 18-37).

<sup>5</sup> Pour une vue d'ensemble, renvoyons à M. CHRISTOL, *L'évolution des carrières sénatoriales dans la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle* (à paraître).

<sup>6</sup> La liste des préfets de la Ville a l'apparence de la continuité, mais elle n'est sûrement pas complète, car certains sénateurs ont dû exercer la fonction pendant un très court laps de temps : une disgrâce était toujours possible, surtout lors d'un changement de règne, mais surtout, dans la mesure où la préfecture urbaine était obtenue à un âge avancé, la disparition du titulaire est une éventualité qu'on ne peut écarter. Une difficulté avait surgi de l'absence de mention de Pomponius Bassus (*CIL*, VI, 3836 = 31747 = MORETTI, *ICVR*, II, 2, 904), cf. A. CHASTAGNOL, *La préfecture urbaine à Rome sous le Bas-Empire*, Paris, 1960, p. 2 et n. 5, ainsi que *PLRE* Bassus 17. Une autre s'y est ajoutée avec la découverte du cursus complet du consulaire d'Aversa (*AE*, 1964, 223, cf. *supra* note 4), cf. *PLRE* Bassus 18. Elles sont explicables par les méthodes de constitution de la liste mais ne remettent pas en cause la valeur des noms inscrits. Tout simplement, l'on peut être conduit à penser que, même s'il se trouve un nom de préfet chaque année, nous n'avons certainement pas la totalité des titulaires de la fonction, car certains sénateurs n'ont pu la détenir que pendant peu de temps.

<sup>7</sup> Une des principales difficultés d'exploitation des indications fournies par le *Chronographe de 354* et par les divers fastes consulaires se trouve dans l'explication des dénominations réduites qui sont transcrites : de simples *cognomina* pour les consuls, un gentilice et un *cognomen* pour les préfets de la Ville, alors que leur nomenclature était plus complexe, et en général de nature polyonymique.

## A – INTERVALLES DE TEMPS RYTHMANT LE DÉROULEMENT DES CURSUS

Un des phénomènes que les études prosopographiques récentes ont bien mis en valeur est la répétition à peu près constante de certains intervalles de temps séparant des moments importants ou significatifs de la carrière sénatoriale, surtout quand elle se poursuit jusqu'aux sommets. C'est ainsi que l'on sait de façon assurée qu'entre le consulat, qu'il soit ordinaire ou suffect, et les grands proconsulats d'Afrique ou d'Asie, il y a quatorze ou quinze ans qui s'interposent. Mais aussi est apparu qu'entre consulat et préfecture urbaine s'intercalent vingt ans souvent, parfois même un peu plus, et que les mêmes intervalles séparaient donc le premier consulat du second, lui-même régulièrement associé, et assez étroitement, à l'exercice de la préfecture de la Ville<sup>8</sup>. En sorte que très vraisemblablement un sénateur qui parvenait au consulat itéré ou à la préfecture de la Ville devait avoir obtenu quelques années auparavant (cinq à dix ans environ) un grand proconsulat<sup>9</sup>. Ces faits se dégagent d'une liste rassemblant ce que l'on sait de la carrière des préfets de la Ville et des sénateurs ayant obtenu l'honneur d'un second consulat, de l'époque sévérienne au milieu du III<sup>e</sup> siècle :

<sup>8</sup> Sur cette question on peut se référer en dernier à G. ALFÖLDI, *Konsulat und Senatorenstand unter den Antoninen*, Bonn, 1977, p. 108 et p. 111-112. Voir aussi W. ECK, *Beobachtungen zu kaiserlichen Beauftragten der Alimentarinstitution*, dans *ZPE*, 18, 1975, p. 92-93, qui a déjà mis en valeur certains phénomènes rythmant la carrière des sénateurs, sur lesquels nous revenons. Dans notre ouvrage à paraître (*supra* note 5) nous avons dressé, grâce à ces auteurs et à quelques autres, une liste des sénateurs ayant obtenu, entre la fin du règne de Trajan et les années 250, ce couronnement de carrière (préfecture urbaine ou second consulat). Nous n'en avons retenu dans la liste présentée plus loin que les exemples qui s'intercalent entre 193 et 250.

<sup>9</sup> Peu de cas s'écartent de cette norme. Un de ceux-ci est fourni par L. Fabius Cilo, qui ne parvient pas à un grand proconsulat entre son consulat suffect et la préfecture urbaine, mais il s'agit d'un personnage parvenu très tard au consulat, et remis en selle par son appartenance au parti sévérien (G. BARBIERI, *Albo*, 213; *PIR*<sup>2</sup> F 27; H.-G. PFLAUM, *Fastes de Narbonnaise*, Paris, 1978, p. 30-35). Le second cas nous est fourni par la carrière de D. Simonius Proculus Iulianus (G. BARBIERI, *Albo*, 1159; K.-H. DIETZ, *Senatus contra principem*, Munich, 1980, p. 228-231, qui, consul en 238, peut n'avoir pas obtenu de grand proconsulat avant de devenir, assez tôt, préfet de la Ville.

C. Domitius Dexter	<i>cos. suff.</i> bien avant 186 (il est alors gouverneur de Syrie)		<i>praef. Vrbi</i> 193-196	<i>cos. II</i> 196	<i>PIR</i> <sup>2</sup> D 144; G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 203; G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 119
P. Cornelius Anullinus	<i>cos. suff.</i> peu avant 176	<i>procos. Africae</i> 193	<i>praef. Vrbi</i> 196-201	<i>cos. II</i> 199	<i>PIR</i> <sup>2</sup> C 1328; G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 191; G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 119
P. Septimius Geta	<i>cos. suff.</i> vers 190-191			<i>cos. II</i> 203	G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 469
L. Fabius Cilo Septimianus Catinius Acilianus Lepidus Fulcinianus	<i>cos. suff.</i> 193		<i>praef. Vrbi</i> 203-211	<i>cos. II</i> 204	<i>PIR</i> <sup>2</sup> F 27; G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 213; G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 119
C. Iulius Asper	<i>cos. suff.</i> entre 187 et 190	<i>procos. Africae</i> 200-202 ou 204-205	<i>praef. Vrbi</i> 212	<i>cos. II</i> 212	<i>PIR</i> <sup>2</sup> I 182; G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 285; G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 119-120
D. Caelius Balbinus	<i>cos. suff.</i> année inconnue	<i>procos. Asiae</i>		<i>cos. II</i> 213	<i>PIR</i> <sup>2</sup> C 1241; G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 99
P. Catius Sabinus	<i>cos. suff.</i> année inconnue			<i>cos. II</i> 216	<i>PIR</i> <sup>2</sup> C 571; G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 126

(à suivre)

(suite)

Appius Claudius Iulianus	<i>cos. suff.</i> année inconnue	<i>procos. Africae</i> sous Caracalla ou Elagabal	<i>praef. Vrbi</i> en 224	<i>cos. II</i> 224	<i>PIR</i> <sup>2</sup> C 901; G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 158; G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 121
Oclatinius Adventus			<i>praef. Vrbi</i> 217	<i>cos. ord.</i> 218	G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 120
Q. Tineius Sacerdos	<i>cos. suff.</i> 192	<i>procos. Asiae</i> entre 205 et 210		<i>cos. II</i> 219	G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 501
P. Valerius Comazon Eutygianus			<i>praef. Vrbi</i> 219-223	<i>cos. ord.</i> 220	G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 120
L. Marius Maximus Perpetuus Aurelianus	<i>cos. suff.</i> 198 ou 199	<i>procos. Africae</i> <i>procos Asiae II</i> entre 214-216 ou 215-217	<i>praef. Vrbi</i> 217	<i>cos. II</i> 223	G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 1100; G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 120
Leo	<i>cos. suff.</i> année inconnue		<i>praef. Vrbi</i> 220		<i>PIR</i> <sup>2</sup> I 146; G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 324; G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 120
Fulvius	<i>cos. suff.</i> année inconnue		<i>praef. Vrbi</i> 222		<i>PIR</i> <sup>2</sup> F 523; G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 249; G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 120
Ti. Manilius Fuscus	<i>cos. suff.</i> vers 196	<i>procos. Asiae</i>		<i>cos. II</i> 225	G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 347

(à suivre)

(suite)

Cassius Dio Cocceianus	<i>cos. suff.</i> vers 205	<i>procos. Africae</i>		<i>cos. II</i> 229	<i>PIR</i> <sup>2</sup> C 491; G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 122
M. Cl. Pupienus Maximus	<i>cos. suff.</i> année inconnue	<i>procos. Asiae</i>	<i>praef. Vrbi</i> vers 234	<i>cos. II</i> 234	<i>PIR</i> <sup>2</sup> C 1179; G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 1006; G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 121
L. Caesonius Lucillus Macer Rufinianus	<i>cos. suff.</i> entre 225 et 230	<i>procos. Africae</i> après 238	<i>praef. Vrbi</i> avant 254		<i>PIR</i> <sup>2</sup> C 209; G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 978; G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 121
Sabinus			<i>praef. Vrbi</i> 238		G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 1719; G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 121
C. Flavius Iulius Latronianus	<i>cos. suff.</i> année inconnue		<i>praef. Vrbi</i> sous Gordien III (243 ?)		<i>PIR</i> <sup>2</sup> F 297; G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 236; G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 122
C. Octavius Appius Suetrius Sabinus Fulvius Aemilianus	<i>cos. ord.</i> 214 <i>cos. suff.</i> sous Sévère Alexandre	<i>procos. Africae</i>		<i>cos. II</i> 240 <i>cos. II</i> 249	G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 387 <i>PIR</i> <sup>2</sup> F 529; G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 1586
D. Simoni <sup>us</sup> Proculus Iulianus	<i>cos. suff.</i> vers 238		<i>praef. Vrbi</i> avant 254		G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 1159; G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 122
A. Caecina Tacitus	<i>cos. suff.</i> année inconnue		<i>praef. Vrbi</i> avant 254		G. BARBIERI, <i>Albo</i> , 495; G. VITUCCI, <i>Ricerche</i> , p. 123

Si l'on peut révéler la pertinence de ces constatations en les appliquant à quelques cas de la fin du III<sup>e</sup> siècle, on aura pu montrer que les usages de l'époque antonino-sévérienne perdurèrent en cette époque de transition, quand la carrière sénatoriale subissait par ailleurs de profondes transformations.

### I – IUNIUS TIBERIANUS I ET IUNIUS TIBERIANUS II

Nous connaissons deux sénateurs du nom de Iunius Tiberianus qui, à la fin du III<sup>e</sup> siècle et au début du IV<sup>e</sup> siècle, parvinrent à la préfecture urbaine, l'un en 291, l'autre en 303-304. De même se trouvent dans les fastes consulaires deux mentions du surnom Tiberianus : l'une se place en 281, et l'autre, assortie de l'itération, se place en 291.

Pendant longtemps on avait admis qu'étaient une seule et même personne le consul ordinaire de 281, celui de 291, le préfet de la Ville de 291 et celui de 303-304<sup>10</sup>. Un premier progrès fut accompli quand, en publiant trois bases de statues adressées aux tétrarques, qui provenaient des fouilles d'Éphèse<sup>11</sup>, F. Miltner permit à A. Chastagnol de répartir entre deux personnages, considérés désormais comme père et fils, une documentation qui s'échelonnait du règne de Probus à la fin de l'époque tétrarchique. Ces nouvelles inscriptions, qui montraient qu'un sénateur du nom de Iunius Tiberianus avait été proconsul d'Asie entre 293 et 305 (datation large), imposaient de reconsidérer l'opinion traditionnelle. On ne pouvait en effet identifier le sénateur d'Éphèse au consul *iterum* de 301, « car il est insoutenable qu'un sénateur puisse devenir proconsul après avoir été préfet de la Ville et consul *iterum* »<sup>12</sup>. On devait donc admettre l'existence de deux personnages de même nom :

<sup>10</sup> RE, X, 1 (1917), col. 1106-1109 (Groag). Le consul *posterior* de 281 n'est pour l'instant connu que par le *cognomen* (MGH, AA, IX, Chron. min. I, p. 60 : *Probo IIII et Tiberiano*; *ibid.*, p. 66 : *Probo IIII et Tiberiano*; CIL, X, 3728 : *Imp. Pr[obo] Aug. IIII et Tiberiano cons.*). Le consul *prior* de 291 est connu de façon plus complète (MGH, AA, IX, Chron. min. I, p. 60 : *Tiberiano et Dione*; *ibid.*, p. 66 : *Tiberiano II et Dione*; DIEHL, ILCV, 2305 : *Tiberiano II et Dioni coss.*; mais ICVR, ns, III, 8718 : *Caio I[unio Tiberiano et] Cassio Dione coss.*). Le préfet de la Ville de 291 est connu de la même façon (MGH, AA, IX, Chron. min., I, p. 66) : *Tiberiano II et Dione XII kal. mart. Iunius Tiberianus*. Le préfet de la Ville de 303-304 s'appelle aussi Iunius Tiberianus (MGH, AA, IX, Chron. min. I, p. 66).

<sup>11</sup> F. MILTNER, dans JOAI, 44, 1959; Beibl., col. 267-268 = AE; 1967, 477 (les trois textes). Le nom du proconsul est toujours connu sous la forme Iunius Tiberianus.

<sup>12</sup> A. CHASTAGNOL, *Les fastes de la préfecture de Rome au Bas Empire*, Paris, 1962, p. 40, corrigeant ainsi *Préfecture urbaine*, p. 204 et 393.

1) l'un était proconsul d'Asie après 293, puis préfet de la Ville en 303-304. C'est le n° 13 de la prosopographie d'A. Chastagnol<sup>13</sup>;

2) l'autre devait être consul ordinaire en 281, consul ordinaire pour la seconde fois en 291, enfin préfet de la Ville entre le 18 février 291 et le 3 août 292. C'est le n° 2 de la prosopographie d'A. Chastagnol<sup>14</sup>. Ce personnage devait être le père du précédent.

C'est la solution qui fut retenue par les auteurs du volume IV,3 de la *PIR*<sup>2</sup>, paru en 1966<sup>15</sup>, puis par ceux de *PLRE*<sup>16</sup>. Elle ne semble pas avoir été remise en cause<sup>17</sup>. Mais il faut bien reconnaître qu'elle accordait au plus âgé de ces sénateurs un destin exceptionnel, celui d'avoir géré à deux reprises le consulat ordinaire. Au III<sup>e</sup> siècle, on compte seulement deux personnages dans ce cas, C. Octavius Suetrius Sabinus<sup>18</sup> et L. Valerius Maximus<sup>19</sup>, peut-être trois s'il faut y ajouter L. Caesonius Ovinus Manlius Rufinianus Bassus<sup>20</sup>. Mais pour le premier, consul ordinaire en 214 et

<sup>13</sup> A. CHASTAGNOL, *Fastes*, p. 40-41.

<sup>14</sup> A. CHASTAGNOL, *Fastes*, p. 17-20.

<sup>15</sup> *PIR*<sup>2</sup> I 843 pour le père; *PIR*<sup>2</sup> I 841 pour le fils.

<sup>16</sup> *PLRE* Tiberianus 8 pour le père; *PLRE* Tiberianus 7 pour le fils.

<sup>17</sup> *RE*, *Suppl.* XII (1970), col. 511, Iunius 183 b et 184 a (Hanslik); T. D. BARNES, *The New Empire of Diocletian and Constantine*, Cambridge (Mass.), 1982, p. 98.

<sup>18</sup> G. BARBIERI, *Albo*, 387 et 1440; *PIR*<sup>2</sup> C 952. Sa carrière est connue par une inscription d'Aquinum (*CIL*, X, 5398) et peut-être aussi par une inscription de Casinum (*CIL*, X, 5178), si toutefois cette dernière se rapporte à ce personnage. Il faut ajouter diverses inscriptions de Rome (*CIL*, VI, 1476; *CIL*, VI, 1477, si ce document se rapporte bien à lui; enfin *CIL*, VI, 37061, document important pour les liens entre Suetrii Sabini et Caecinae Taciti) et plusieurs inscriptions de Pannonie inférieure où ce personnage fut gouverneur à la fin du règne de Caracalla. Par la suite, il devint proconsul d'Afrique (*CIL*, VI, 1476, cf. B. E. THOMASSON, *Statthalter Nordafrikas*, II, p. 119-120), enfin consul ordinaire en 240 (P. TOURATSOUGLOU, dans *Ancient Macedonia, Papers read at the 1st International Symposium held at Thessaloniki*, 1968 (1970), p. 285-286, cf. J. et L. ROBERT, *Bull.*, 1971, p. 454-455, n° 400 = *AE*, 1971, 431, cf. X. LORIOT, *Les consuls ordinaires de l'année 240 de notre ère*, dans *ZPE*, 12, 1975, p. 254-258). L'étude la plus récente sur sa carrière se trouve dans K.-H. DIETZ, *Senatus contra principem*, p. 192-196 (avec la bibliographie).

<sup>19</sup> Il faut désormais dissocier sans hésiter le consul ordinaire de 233, consul ordinaire *iterum* en 256 après avoir été préfet de la Ville en 255, de son fils de même nom, consul ordinaire en 253 (*CIL*, VI, 1531, cf. 31673 = *ILS*, 1190; *CIL*, VI, 1532 = *ILS*, 1191); W. ECK, *ZPE*, 18, 1975, p. 89-99, rejoint par X. LORIOT, *ANRW*, II, 2, p. 708-709, puis par K.-H. DIETZ, *Senatus contra principem*, p. 245-246.

<sup>20</sup> Nous serions tentés d'y ajouter L. Caesonius Ovinus Manlius Rufinianus Bassus (*AE*, 1964, 223), dont on pense habituellement qu'il exerça le consulat vers 260, comme suffect (G. BARBIERI, *Nuove iscrizioni campane*, dans *Akte des IV Intern.*

240, l'intervalle entre les deux magistratures est de 26 ans; pour le second, consul ordinaire en 233 et 256, l'intervalle est de 23 ans<sup>21</sup>. C'est pourquoi l'écart de dix ans qui séparait le consulat ordinaire de celui de 291 semble hors du commun. Il faut chercher une autre solution, car l'anomalie est de taille si l'on en reste à l'opinion traditionnelle. Mais si l'on met en ordre les divers renseignements se rapportant à ces personnages en se référant aux constantes de temps qui séparent consulats, proconsulats et préfectures de la Ville, on parvient à un résultat neuf, qui donne valeur à l'hypothèse de départ.

En effet, entre 281, date du consulat ordinaire d'un Iunius Tiberianus, et 303-304, date de la préfecture urbaine d'un autre Iunius Tiberianus, l'intervalle est de vingt-deux ans, quasiment celui qui sépare le consulat et la préfecture urbaine dans la carrière de L. Valerius Maximus, ou les deux consulats dans celle de C. Octavius Suetrius Sabinus<sup>22</sup>. Rien n'interdit d'attribuer à ce sénateur, à la fois, le consulat ordinaire de 281, le proconsulat d'Asie, qu'on pourra placer maintenant vers 295-296, et la préfecture urbaine en 303-304.

Il demeure donc pour l'autre sénateur de ce nom le couronnement de carrière que constitue l'association du consulat ordinaire itéré de 291 et de la préfecture urbaine à la même date, celle de 291. Pour ce personnage, le premier consulat fut un consulat suffect. Il s'agit donc, vraisemblablement, du père du précédent. Ceci établi, on est plus à l'aise pour examiner les liens entre ce sénateur et un jeune homme du même ordre connu comme tribun de la légion *X<sup>a</sup> Gemina Deciana* en 249<sup>23</sup>. Alors que

*Kongr. für Griech. und Latein. Epigraphik*, Vienne, 1964, p. 40-50; cf. aussi M. CHRISTOL, *Réformes de Gallien*, p. 163). Mais il serait séduisant, puisqu'il est patricien, de voir en lui le consul ordinaire *posterior* de 259, qui, à notre avis, ne peut être (Pomponius) Bassus, *cos. ord. iterum* en 271, comme le pense A. DEGRASSI, *I Fasti consolari dell'impero romano*, Rome, 1952, p. 70. Il aurait exercé un second consulat (ordinaire) dans les circonstances exceptionnelles de l'avènement de Dioclétien (X. LORiot, *BSNAF*, 1973, p. 71-76, avec l'intervention d'A. Chastagnol, p. 75), à la fin de 284.

<sup>21</sup> L'intervalle serait donc de 25 ans pour le consulaire d'Aversa. Mais on trouve aussi un intervalle de 22 ans environ pour C. Iulius Asper, *cos. suff.* entre 187 et 190, *procos. Africae* entre 200 et 202 ou en 204-205, *praef. Vrbi* en 212, *cos. ord. iterum* en 212 (*PIR*<sup>2</sup> I 182; G. BARBIERI, *Albo*, 285), et un intervalle de 19 ans pour L. Marius Maximus Perpetuus Aurelianus, *cos. suff.* en 198 ou 199, *praef. Vrbi* en 217, *cos. ord. II* en 233 (G. BARBIERI, *Albo*, 1100).

<sup>22</sup> Cf. *supra*, notes 12 et 13.

<sup>23</sup> *CIL*, III, 4558 (Vindobona), cf. p. 2328, 40 (le 28 mai 249). Le tribunat militaire de ce *clarissimus iuvenis* est effectif (*contra* B. MALCUS, *op. cit.*, p. 217) comme le pense A. CHASTAGNOL, *Rev. Hist.*, 262, 1979, p. 7 avec notes 19-21.

G. Barbieri<sup>24</sup> estimait qu'il pouvait être soit le consul ordinaire de 281 et 291, soit son père, E. Groag<sup>25</sup> suivi par P. Lambrechts<sup>26</sup> n'hésitait pas à se rallier à la première solution. Mais à cela A. Chastagnol objectait à juste titre que le premier consulat, en 281, aurait été exercé à un âge trop avancé pour un personnage promis à un si bel avenir<sup>27</sup>. En effet, faisait-il observer, ce sénateur aurait été consul ordinaire à l'âge de cinquante ans environ, ce qui serait surprenant. C'est pourquoi, plus sagement, les auteurs de *PIR*<sup>2</sup> faisaient du tribun militaire de 249 un personnage à part<sup>28</sup> et tentaient de voir en lui le père du consul de 281 et le grand-père du préfet de la Ville de 303-304<sup>29</sup>. On peut à présent considérer avec vraisemblance que ce tribun militaire peut être le consul ordinaire *iterum* de 291, préfet de la Ville la même année. Si un intervalle de vingt à vingt-quatre ans environ sépare ce double honneur de l'exercice du premier consulat (suffect), ce dernier se place vers 267-271. L'écart entre le tribunat militaire et le consulat suffect est donc de dix-huit à vingt-deux ans, ce qui placerait l'obtention de cette magistrature vers l'âge de trente-six à quarante ans : c'est un âge normal, d'autant que l'on se trouve désormais au lendemain des réformes de Gallien qui ont raccourci le cursus entre préture et consulat.

De la sorte, nous parvenons à la mise en forme suivante de la documentation :

1) Iunius Tiberianus

*C.i., trib. mil.* en 249  
*cos. suff.* vers 267-271  
*cos. ord. II* en 291  
*praef. Vrbi* en 291<sup>30</sup>

2) C. Iunius Tiberianus

*cos. ord.* en 281  
*procos. Asiae* vers 295-296  
*praef. Vrbi* en 303-304

<sup>24</sup> G. BARBIERI, *Albo*, 1878.

<sup>25</sup> *RE*, 19, col. 1106-1109.

<sup>26</sup> P. LAMBRECHTS, *La composition du Sénat romain de Septime Sévère à Dioclétien (193-284)*, Budapest, 1937, n° 995.

<sup>27</sup> A. CHASTAGNOL, *Fastes*, p. 19.

<sup>28</sup> *PIR*<sup>2</sup> I 842.

<sup>29</sup> Cf. aussi *PLRE* Tiberianus 8.

<sup>30</sup> Il manque pour l'instant témoignage d'une étape vraisemblable du cursus, qui se placerait vers 280-285, l'exercice d'un des grands proconsulats.

## II – VIRIUS ORFITUS I ET VIRIUS ORFITUS II

On peut appliquer la même hypothèse de travail à un second cas au moins. Il provient de l'apparition en 270, dans les fastes consulaires, d'un sénateur du nom de Virius Orfitus, puis en 273-274, dans les listes des préfets de la Ville, d'un personnage de même nom.

Le consul ordinaire *posterior* de 270, collègue de Flavius Antiochianus, est dénommé simplement Orfitus dans la plupart des sources<sup>31</sup>, mais une inscription grecque de Rome permet de lui attribuer le gentilice Virius<sup>32</sup>. Alors que pour son collègue c'est de l'itération qu'il s'agit<sup>33</sup>, pour lui ce consulat ordinaire est le premier.

Il est donc difficile d'admettre, au vu des renseignements dont nous disposons sur les intervalles entre consulat et préfecture urbaine, qu'il ait pu être, comme on l'admet habituellement<sup>34</sup>, le préfet de la Ville de 273-274. L'écart de trois ans entre le consulat ordinaire et la préfecture urbaine est trop court, pour que l'on ne soit pas tenté d'envisager une autre solution, qui consisterait à dissocier ces deux sénateurs portant la même dénomination :

1) Virius Orfitus I serait le plus âgé, le père sans doute. Préfet de la Ville en 273-274, il aurait pu gérer le consulat suffect vers 250. Il n'obtint pas toutefois le consulat ordinaire itéré, pendant sa préfecture ou à son terme. Mais il n'est pas le seul en ce cas<sup>35</sup>.

2) Virius Orfitus II serait le plus jeune, le fils sans doute. C'est le crédit de son père qui lui aurait permis d'inscrire son nom dans les fastes

<sup>31</sup> *MGH, AA, IX, Chron. min.* I, p. 60 et 66; *CIL*, III, 8117; *CIL*, XI, 4589 = *ILS*, 6636; *AE*, 1935, 154.

<sup>32</sup> *AE*, 1935, 147.

<sup>33</sup> Même si elle est absente dans *MGH*, il y a suffisamment d'attestations épigraphiques (*AE*, 1935, 147 et 154; *CIL*, XI, 4589 = *ILS*, 6636). De plus il y a coïncidence totale avec l'exercice de la préfecture urbaine.

<sup>34</sup> G. BARBIERI, *Albo*, 1763; *PLRE* Orfitus 2.

<sup>35</sup> On peut renoncer à l'interprétation de L. HOMO, *Essai sur le règne de l'empereur Aurélien (270-275)*, Paris, 1904, p. 143 (« sous Gallien et sous Claude, les préfets de la Ville avaient souvent été nommés consuls pour la seconde fois, l'année même où ils sortaient de charge, ou peu après. Aurélien rompit avec cette habitude. Aucun des préfets sortants ne reçut de second consulat »), car l'absence de promotion à un second consulat, autant que l'on puisse en juger par les fastes inclus dans le *Calendrier de 354*, est assez fréquente dans le dernier tiers du III<sup>e</sup> siècle (plus d'une fois sur deux). Il en est ainsi pour Postumius Varus, Postumius Suagrus, Ovinus Pacatianus, Ovinus Paternus, Titucius Roburrus, Ceionius Varus, etc. . .

consulaires. Son cas ressemble fortement à celui du jeune Valerius Maximus, consul ordinaire en 253, tandis que son père l'avait été une première fois en 233 puis une seconde fois en 256 après avoir été préfet de la Ville en 255. Dans les deux cas le consulat ordinaire du fils s'insère dans les fastes à proximité de la date de la préfecture urbaine du père.

B – QUESTIONS DE VOCABULAIRE ÉPIGRAPHIQUE :  
DES CONSULATS DE TACITE  
AU CONSULAT D'AULUS CAECINA TACITUS

On attribue d'habitude à l'empereur Tacite (275-276) deux consulats ordinaires, en 273 et en 276<sup>36</sup>, sans s'apercevoir que cette solution se heurte à de grandes difficultés. Si l'on en croit les sources anciennes, le prince était très âgé quand il parvint au pouvoir suprême. Zonaras, qui est une bonne source pour le III<sup>e</sup> siècle<sup>37</sup>, indique qu'il avait alors soixante-quinze ans<sup>38</sup> : il est donc difficile qu'il ait obtenu à un âge aussi avancé le premier consulat. Pourtant, il ne peut y avoir de doute : le nouveau prince était sénateur de rang consulaire à la mort d'Aurélien<sup>39</sup>. Aurait-il été consul suffect à une date antérieure ? Ou adlecté parmi les consulaires<sup>40</sup> ? On en est réduit aux hypothèses pour cela. Mais il reste une certitude : le vieux prince ne doit pas avoir été le consul ordinaire de 273.

On ne peut toutefois l'avancer de façon définitive avant d'avoir réexaminé les documents, car on attribue aussi au consul de 273 le gentilice Claudius, qui est celui-là même de l'empereur. Pour cette année, notre connaissance du collège consulaire repose sur les données des fastes, par exemple ceux qui sont inclus dans le *Calendrier de 354* :

*MGH, AA, IX, Chron. min., I, p. 60 : Tacito et Placidiano*

*MGH, AA, IX, Chron. min., I, p. 66 : Tacito et Placidiano,*

<sup>36</sup> *PIR*<sup>2</sup> C 1036 ; G. BARBIERI, *Albo*, 1527 ; *PLRE* Tacitus 3 ; A. DEGRASSI, *Fasti*, p. 73 ; L. HOMO, *Essai*, p. 347.

<sup>37</sup> S. MAZZARINO, *Il cosiddetto «Anonymus post Dionem» e la storiografia greca del III secolo d. C.*, dans *Actes du IX<sup>e</sup> Congrès de l'Association Guillaume-Budé (Rome, 13-18 avril 1973)*, I, Paris, 1975, p. 239-246.

<sup>38</sup> ZONARAS, XII, 28.

<sup>39</sup> AURELIUS VICTOR, *Caes.*, 36,1 : *e consularibus* ; *HA, Tac.*, 4,1 : *consularis*.

<sup>40</sup> L'inscription *CIL*, VIII, 11810, cf. p. 2372 = *ILTun.*, 527 offre un exemple d'*adlectio inter consulares* pour un sénateur, sous le règne de Gallien : pour la date, M. CHRISTOL, *Réformes de Gallien*, p. 164.

et sur quelques documents épigraphiques :

*ICVR*, III, 7375 : *Tacito et Placidiano [coss.]*

*ICVR*, III, 6496 : *Tac[ito et Placidiano coss.]*

Seul, un document épigraphique pourrait entretenir le doute. Il s'agit de *CIL*, VIII, 18844 = *ILAlg.* II, 2, 4549 : *M(arco) Claudio Taci/to cos., k(alendis) Apr(ilibus), Se(ius) Victor, fl(amen) p(er)p(etuus), mag(ister) Dot(hensium) v.s.l.m.*. Ce texte est gravé sur les parois de la grotte du Taya, où, chaque année, les autorités de Thibilis venaient célébrer un sacrifice au dieu Bacax. Cette inscription a été attribuée, de façon habituelle, au collègue consulaire de 273, sans doute parce qu'il n'y avait aucune indication d'itération de la fonction du consul *prior*, et qu'il semblait évident que les consulats de 273 et 276 devaient être attribués à Tacite. Mais on peut s'interroger sur l'exactitude de telles déductions. Souvent, les datations consulaires inscrites sur les parois de la grotte du Taya sont imprécises, principalement par défaut de l'itération du consulat du premier membre du collège<sup>41</sup>. On pourrait donc légitimement hésiter entre 273 et 276. De plus, si l'on observe que dans un certain nombre de cas le seul nom du prince, consul *prior*, apparaît<sup>42</sup>, on préférera la date de 276. Le Marcus Claudius Tacitus dont il est question est très certainement l'empereur Tacite, et l'inscription des environs de Thibilis ne peut se rapporter au collègue consulaire de 273. Pour cette année donc, nous connaissons de façon certaine le *cognomen* du consul *prior* (Tacitus), mais nous ne pouvons lui attribuer, dans l'état de la documentation, le gentilice Claudius.

Peu de grands personnages portent, au III<sup>e</sup> siècle, ce surnom de Tacitus. Hormis l'empereur Tacite, dont il n'est pas exclu *a priori* que le consul de 273 ne soit un descendant, il n'y a que la grande famille patricienne des Caecinae pour nous offrir cet élément de dénomination, à travers deux documents que l'on a tendance, le plus souvent, à placer à la fin du III<sup>e</sup> siècle voire au début du IV<sup>e</sup> siècle<sup>43</sup>.

<sup>41</sup> *ILAlg.*, II, 2, 4539 : *Gal. et Vol.*, en 252, pour *Gallo II*; 4540 : *Volu. e[st] M]ax[i]mo*, en 253, pour *Volusiano II*; 4543 : *[V]aleriano et Galeno*, en 254, 255 ou 257 pour *Valeriano II* ou *III* ou *III* et *Gallieno II* ou *III*; 4545 : *Sec. et Donato*, en 260, pour *Saeculare II et Donato II*; 4546 : *Paterno et Mariniano*, en 268, pour *Paterno II*; 4556 : *Caro et Carino*, en 283, pour *Caro II*; 4557 : *Carino et Numeriano*, en 284, pour *Carino II*.

<sup>42</sup> *ILAlg.* II, 2, 4533 : *[P]robo [A]ug.*, à une date indéterminée entre 276 et 282; 4555 : *P(robo) III*, en 281.

<sup>43</sup> Telles sont les datations retenues par les auteurs de *PLRE* pour *CIL*, VI, 37118 (Tacitus 1 : L III / E IV) et pour l'inscription d'Aulus Caecina Tacitus (Tacitus 2 : ? L III / E IV), que nous allons réexaminer. Voir aussi l'appendice.

Pour le premier d'entre eux, l'inscription romaine *CIL*, VI, 37118, il ne peut y avoir de doute, d'une façon générale : Caecina Tacitus et Caecina Sabinus, qui y sont mentionnés, se trouvent mêlés à de hauts dignitaires sénatoriaux de la fin du troisième siècle et des premières années du quatrième. On peut y relever l'utilisation de deux *cognomina*, sur lesquels nous allons revenir : Sabinus et Tacitus.

Mais, des deux textes, le plus intéressant pour notre propos est le *cursus* sénatorial gravé sur une inscription qui se trouve à présent en territoire marocain, mais qui doit provenir en réalité du sud de l'Espagne<sup>44</sup>. Le texte en a été définitivement établi par J. Marion<sup>45</sup>. Il fait connaître la carrière d'un sénateur patricien<sup>46</sup>, du nom d'Aulus Caecina Tacitus :

*[... in]nocentiae et iustitiae singularis, Aulo Caecinae Tacito, co(n)s(uli), praes(idi) prov(inciae) Baet(icae), VII vir(o) epulor(um), pr(aetori) candidato, [qu]aest(ori) candidato, Sept(imius) Caruleianus, eq(ues) Romanus, patrono incomparabili.*

Comme il est normal pour un patricien, ce personnage a revêtu questure et préture comme candidat du prince<sup>47</sup>. Mais c'est surtout la dispense de l'échelon édilicio-tribunicien qui établit sans conteste son statut social. Nous ignorons toutefois à quelle confrérie de saliens il dût être agrégé dès son jeune âge, avant d'obtenir une place dans l'un des grands collèges sacerdotaux.

Entre préture et consulat, alors que la plupart des sénateurs patriciens ne gèrent, à cette époque, aucune fonction prétorienne<sup>48</sup> ou bien limitent leur activité à la gestion de curatelles italiennes<sup>49</sup> ou à l'exercice

<sup>44</sup> L. CHÂTELAIN, *Inscriptions latines du Maroc*, Paris, 1942, p. 10, n° 33, avec commentaire; ID., *BAC*, 1941-1942, p. 370, reprenant une suggestion de M. Levi-Provençal.

<sup>45</sup> J. MARION, *BAC*, 1946, février, p. XI, qui a vu la pierre et qui indique que le texte ne doit pas comporter de restitution. D'où *Inscriptions antiques du Maroc*, II, 306, avec commentaire.

<sup>46</sup> *PIR*<sup>2</sup>, C, 107; G. BARBIERI, *Albo*, 1982.

<sup>47</sup> G. ALFÖLDY, *Consuls and Consulars under the Antonines*, dans *Ancient Society*, 7, 1976, p. 273-274.

<sup>48</sup> On peut se référer aux cas de M. Tineius Ovinius Castus Pulcher (*CIL*, XIV, 3614 = *ILS*, 1207; G. BARBIERI, *Albo*, 2107) et de Q. Octavius Volusius Thuscenius (*CIL*, VIII, 14312; G. BARBIERI, *Albo*, 2069).

<sup>49</sup> On peut se référer aux cas de M. Rubrenus Virius Priscus Pomponianus Magianus Proculus (*CIL*, X, 5058 = *ILS*, 1197; G. BARBIERI, *Albo*, 2069), qui est *curator coloniae Minturnensium et curator coloniae Formianorum* (voir aussi F. JACQUES, *Les curateurs des cités dans l'Occident romain de Trajan à Gallien*, Paris, 1983,

d'une légation de proconsul<sup>50</sup> dans une grande province proconsulaire, Aulus Caecina Tacitus a obtenu le proconsulat de Bétique<sup>51</sup>. Ce poste est attribué, en règle générale, à des sénateurs plébéiens, d'origine modeste. Mais ce n'est pas toujours le cas et apparaissent quelques exceptions : il existe quelques cursus patriciens du III<sup>e</sup> siècle qui comportent un tel proconsulat de second rang, tels ceux de T. Clodius Pulcher Maximus, de Ti. Pollienus Armenius Peregrinus, de C. Vettius Cossinius Rufinus<sup>52</sup>. On doit les rapprocher de celui de notre personnage.

L'important est de déterminer à quelques années près la période au cours de laquelle se déroula cette carrière. L'emploi du titre de *praeses* pour désigner le gouverneur d'une province dont le proconsul est un ancien préteur, fournit à notre avis un argument précieux. Dans une approche générale de la question, H.-G. Pflaum<sup>53</sup> et G. Barbieri<sup>54</sup> avaient fait remarquer que ce terme de *praeses* apparaissait sporadiquement à l'époque antonine, puis plus régulièrement dès la fin du II<sup>e</sup> siècle, comme synonyme de *legatus Augusti pro praetore* ou de *procurator Augusti*, quand ce dernier était un procureur-gouverneur. Mais alors il entrait dans une formule flatteuse, rejetée en fin d'inscription, qui se voulait la conclusion

p. 152-154), de L. Valerius Poplicola Balbinus Maximus (*CIL*, VI, 1531 = *ILS*, 1190; *CIL*, VI, 1532 = *ILS*, 1191; G. BARBIERI, *Albo*, 1743; F. JACQUES, *Curateurs*, p. 147-149), *curator rei publicae Laurentium Lavinatum*, d'un anonyme (*CIL*, VI, 1419 a; G. BARBIERI, *Albo*, p. 491; F. JACQUES, *Curateurs*, p. 397), *curator rei publicae Ocriculorum* et *curator rei publicae Aeclanensium*.

<sup>50</sup> On peut se référer aux cas de L. Caesonius Ovinus Manlius Rufinianus Bassus (*AE*, 1964, 223), *legatus provinciae Africae* (mais il s'agit peut-être d'un fonctionnaire de rang consulaire), de L. Valerius Poplicola Balbinus Maximus (cf. note *supra*), *legatus provinciae Asiae*, de... anus (*CIL*, VIII, 11338 = *ILS*, 1198; G. BARBIERI, *Albo*, 2144; H.-G. PFLAUM, *Une inscription de Madaure*, dans *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine*, 59, 1955, p. 121 et suiv. = *Scripta Varia*, I, Paris, 1978, p. 117 et suiv.), *legatus Numidiae*, de l'anonyme cité *supra* (*CIL*, VI, 1419 a), *legatus provinciae Asiae*.

<sup>51</sup> G. ALFÖLDY, *Fasti Hispanienses*, p. 174.

<sup>52</sup> Sur T. Clodius Pulcher Maximus, *CIL*, XIV, 3593 = *ILS*, 1185 = *Inscr. Ital.*, IV, 1, 106, cf. *PIR*<sup>2</sup> C 1180 et G. BARBIERI, *Albo*, 1007, et en dernier F. JACQUES, *Curateurs*, p. 132-133. Sur Ti. Pollienus Armenius Peregrinus, *TAM*, II, 572, cf. G. BARBIERI, *Albo*, 1696, et en dernier K.-H. DIETZ, *Senatus contra principem*, p. 202-206, n° 66. Sur C. Vettius Cossinius Rufinus, *CIL*, X, 5061 = *ILS*, 1217, cf. *PLRE* Rufinus 15 et A. CHASTAGNOL, *Fastes*, p. 63-68, enfin la notice n° 59 dans M. CHRISTOL, *Évolution* (à paraître) à la suite de *Id.*, *Réformes de Gallien*, p. 153.

<sup>53</sup> H.-G. PFLAUM, *Procurateurs équestres*, p. 112-116.

<sup>54</sup> G. BARBIERI, *Albo*, p. 3 et p. 562-568.

d'un hommage public<sup>55</sup> : son emploi, toujours associé à une épithète spécifique de l'éloge du bon gouverneur<sup>56</sup> pouvait dériver du vocabulaire juridique ou administratif<sup>57</sup>. Dans ce domaine, en effet, on pouvait l'employer indistinctement pour désigner un proconsul ou un quelconque gouverneur relevant de l'empereur, ce qui, dès le II<sup>e</sup> siècle, annonçait la définition plus tardive de Macer, qui fait de *praeses* le terme générique pour désigner le gouverneur de province, quel qu'il soit<sup>58</sup>. Mais c'est seulement dans le courant du III<sup>e</sup> siècle que le mot s'insère dans la rédaction détaillée d'un cursus et se substitue au titre exact du personnage honoré, dans les inscriptions latines

1 – Sextus Varius Marcellus : ...*leg(ato) leg(ionis) III Aug(ustae), praesidi provinc(iae) Numidiae*; *CIL*, X, 6569 = *ILS*, 478, rédigé vers 211-212<sup>59</sup>,

2 – L. Marius Perpetuus : ...*p]raesidi prov(inciae) Ara[b]iae...*; *CIL*, III, 1178 = *ILS*, 1165, rédigé vers 214<sup>60</sup>,

3 – Anonyme de Sbeitla : ...*praes(idi) prov(inciarum) Pan[no]niae... Ma]c[e]doniae, Dalmatiae...*; *AE*, 1957, 325, rédigé à l'époque de Gallien<sup>61</sup>,

4 – Anonyme de Mactar : ...*praes.[...], adlecto inter consulares* (en ordre inverse); *CIL*, VIII, 11810, cf. p. 2372 = *ILTun.*, 527, rédigé à l'époque de Gallien<sup>62</sup>,

<sup>55</sup> *Praeses optimus* : *CIL*, V, 4343 et 4344, *CIL*, II, 4414 = *ILS*, 1140; *praeses amplissimus* : *CIL*, III, 1457 = *ILS*, 1097; *praeses clementissimus* : *ILS*, 9488, etc. L'usage du terme, à deux reprises, dans le décret de Sala est tout à fait éclairant (*IAM*, II, 307).

<sup>56</sup> Sur ce vocabulaire spécifique, qui se met en forme dès la fin de l'époque républicaine, J. HELLEGOURAC'H, *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques*, Paris, 1963, *passim*. Sur les usages épigraphiques, M. CHRISTOL, *Hommages publics à Lepcis Magna à l'époque de Dioclétien*, dans *RHD français et étranger*, 1983, p. 331-343.

<sup>57</sup> *CIL*, II, 6278, l. 41 et l. 49-50; *CIL*, XII, 594 = *ILS*, 6988. G. BARBIERI, *Albo*, p. 568-569, fait un inventaire des occurrences littéraires : Pline l'Ancien, Pline le Jeune, Tacite, Suétone. Tous furent serviteurs du prince. Ils utilisent le terme soit de façon générale, soit pour qualifier un légat de l'empereur.

<sup>58</sup> *Dig.*, I, 18,1 (MACER, *De officio praesidis*).

<sup>59</sup> En dernier, M. CORBIER, *L'aerarium Saturni et l'aerarium militare*, Rome, 1974, p. 437-448.

<sup>60</sup> En dernier, F. JACQUES, *Curateurs*, p. 88-90.

<sup>61</sup> M. CHRISTOL, *Réformes de Gallien*, p. 156-157 et p. 164.

<sup>62</sup> M. CHRISTOL, *Réformes de Gallien*, p. 156-157 et p. 164.

5 – ...Virius Lupus : ...*praes(idi)*... *Syriae Coeles et Arabiae*... ; *CIL*, VI, 31775 = *ILS*, 1210, rédigé sous Probus après 280<sup>63</sup>,

6 – L. Aelius Helvius Dionysius : ...*praesidi Syriae Coele[s]*... ; *CIL*, VI, 1673 = *ILS*, 1211, rédigé un peu avant 301<sup>64</sup>,

7 – M. Caecilius Novatillianus : ...*praesidi provinciae Moes(iae) sup(erioris)*... *CIL*, IX, 1572 = *ILS*, 2939, rédigé dans la seconde partie du règne de Gallien au plus tôt<sup>65</sup>.

Dans tous ces cas, il s'agit de gouverneurs de provinces impériales, d'abord de fonctionnaires de rang prétorien, puis de personnages de rang consulaire. Ces derniers se placent tous, à notre avis, à une date tardive du III<sup>e</sup> siècle, au lendemain des réformes de Gallien, ou même parfois un peu plus tard<sup>66</sup>.

Mais il arrive aussi, dans de tels cursus rédigés de façon intégrale, que le terme de *praeses* soit le substitut du titre de proconsul :

8 – Q. Pomponius Munatianus Clodianus : ...*praesidi prov(inciae) Baetic(ae)*... ; *AE*, 1974, 129, rédigé dans la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle<sup>67</sup>,

9 – A. Caecina Tacitus : ...*praes(idi) prov(inciae) Bae[t(icae)]*...<sup>68</sup>.

Pour dater ces deux derniers documents, on pourrait en rester de façon large au III<sup>e</sup> siècle dans son ensemble. Mais si l'on examine attentivement comment sont désignés les proconsuls des petites provinces ou leurs remplaçants, dans les sources épigraphiques qui transmettent leurs cursus ou leurs titres, force est de constater que, de façon régulière, jusqu'à milieu du III<sup>e</sup> siècle le titre de proconsul ou sa traduction grecque

<sup>63</sup> H.-G. PLAUM, *Syria*, 29, 1952, p. 326-330.

<sup>64</sup> A. CHASTAGNOL, *Fastes*, p. 35-36.

<sup>65</sup> M. CHRISTOL, *Réformes de Gallien*, p. 156-157 et p. 163.

<sup>66</sup> M. CHRISTOL, *Réformes de Gallien*, p. 151 et suiv.

<sup>67</sup> W. ECK, *Chiron*, 4, 1974, p. 533-540, hésite à franchir le milieu du III<sup>e</sup> siècle. Mais on peut choisir le dernier tiers du III<sup>e</sup> siècle : M. CHRISTOL, *Réformes de Gallien*, p. 163.

<sup>68</sup> G. BARBIERI, *Albo*, 1982 et p. 563, d'après la datation proposée par L. CHATELAIN, *BAC*, 1941-1942 (époque des Sévères) et les identifications de M. BANG, *ad CIL*, VI, 37061 et 37118, opterait plutôt pour la première moitié du III<sup>e</sup> siècle. G. ALFÖLDY, *Fasti Hispanienses*, p. 174, tout en retenant d'une façon large le III<sup>e</sup> siècle, estime qu'à partir de 276 la province de Bétique devint province dirigée par un *praeses* de rang équestre, et donc exclut du champ de datation le dernier quart du III<sup>e</sup> siècle. Il est suivi par *IAM*, II, 306 dans le commentaire. Mais voir aussi *infra* note 78.

(ἀνθύπατος) l'emportent. Alors que, par ailleurs, ἡγέομαι, ἡγεμονία, ἡγεμονεύω, d'un emploi courant<sup>69</sup>, auraient pu entraîner dans le monde grec une banalisation du mot ἡγεμῶν pour désigner tous les gouverneurs de province, cette persistance des termes les plus traditionnels mérite d'être relevée. Aussi faut-il attirer l'attention sur le changement de terminologie qui s'effectue en Macédoine, à Thessalonique, entre deux inscriptions gravées à peu de temps l'une de l'autre. La première appartient à la seconde partie du règne de Gallien. C'est un hommage des habitants de Thessalonique à un procurateur du prince remplaçant le proconsul : on y lit la formule πρᾶσσων τὰ μέρη τῆς ἀνθυπατείας<sup>70</sup>. Ce dernier terme, d'emploi assez rare<sup>71</sup>, définit avec exactitude le statut originel de cette province dans le cadre de l'intérim normal du proconsul, mort ou disgrâcié, et en atteste le maintien de principe en même temps que l'originalité par rapport à la situation juridique des autres provinces, celles du prince, pour lesquelles le terme ἡγεμονία suffit. Mais sur la seconde inscription<sup>72</sup>, qui appartient au début du règne de Claude le Gothique (268-270), le responsable de la province porte les titres de διασημότατοῦ . . . καὶ διέπωντος μέρη τῆς ἡγεμονίας. Il s'agit alors d'un « vicaire indépendant »<sup>73</sup> et non plus d'un simple remplaçant du proconsul, attendant l'arrivée d'un nouveau gouverneur de même titre, au début de la prochaine année de gouvernement<sup>74</sup>. On peut estimer que le prince ne voulait pas modifier de façon définitive le statut provincial, mais seulement prendre en charge la province pour une certaine durée. Tôt ou tard, avait-on prévu lors du

<sup>69</sup> H. J. MASON, *Greek Terms for Roman Institutions*, Toronto, 1974, ss. vv. et p. 147-149.

<sup>70</sup> IG, X, II, 1, 140 (Thessalonique), cf. M. CHRISTOL, *Latomus*, 35, 1976, p. 866-874.

<sup>71</sup> H. J. MASON, *Greek Terms*, p. 21, s. v., et p. 106.

<sup>72</sup> IG, X, II, 1, 151 (Thessalonique). Sur cette inscription, H.-G. PFLAUM, *Le marbre de Thorigny*, Paris, 1948, p. 57-59; ID., *Épigraphie latine impériale*, dans *École pratique des hautes études. IV<sup>e</sup> section. Sciences historiques et philologiques. Annuaire 1973-1974*, Paris, 1974, p. 269, et M. CHRISTOL, *Latomus*, 35, 1976, p. 873, n. 28.

<sup>73</sup> C'est l'avis de H.-G. PFLAUM, *Marbre*, p. 57-59, suivant la définition de C. W. Keyes, réexaminée par la suite plus longuement dans *Procurateurs équestres*, p. 136-137.

<sup>74</sup> On doit exclure une seconde hypothèse qui ferait de cet intérimaire non un vicaire indépendant, mais le remplaçant d'un *praeses* perfectissime. Cette hypothèse en impliquerait une autre, à savoir un changement de statut de la Macédoine, prise en charge définitivement par le prince et devenue ainsi province « présidiale », dirigée par un chevalier perfectissime, puisque nous sommes après les réformes de Gallien. Mais la dignité du remplaçant, le perfectissimat, les exclut l'une et l'autre.

changement de statut, la province devait redevenir province proconsulaire, sinon on eût désigné, car nous sommes quelques années après les réformes administratives de Gallien, un *praeses* perfectissime (v.p., *praeses*), comme dans les anciennes provinces impériales prétoriennes. La Macédonie vivait alors sous le régime de la *permutatio temporaria*, qui n'affectait en rien le droit provincial. Mais, même s'il est vrai que qualifier le gouvernement d'une province proconsulaire de simple ἡγεμονία ne peut surprendre totalement, au vu des usages du monde grec, ces changements de vocabulaires, perceptibles à quelques années d'intervalle, méritent d'être mis en valeur. D'autant que d'autres exemples, de forme latine, confirment ce phénomène et permettent de mieux assurer la chronologie.

Ils se rapportent précisément à la province de Bétique, dont Caecina Tacitus fut gouverneur. Là, sous Florian puis sous Probus, le gouverneur intérimaire, qui était chaque fois un vicair indépendant, est dénommé *v(ir) p(erfectissimus) a(gens) v(ices) p(roconsulis)*, ou, mieux, *v(ir) p(erfectissimus) a(gens) v(ices) p(raesidis)*<sup>75</sup>. Même si l'on peut objecter que la restitution *p(roconsulis)* ne peut être écartée dans l'absolu, on préférera l'autre comme plus vraisemblable. Car, à la même époque, en Asie, si le procurateur intérimaire remplace le proconsul, le texte ne laisse aucun doute. Ses pouvoirs sont ainsi définis : *agens vices proc(onsulis)*<sup>76</sup>. Par ailleurs, la restitution du mot *praesidis* peut se prévaloir de la plus étroite ressemblance avec les formules employées pour désigner les remplaçants et les vicaires indépendants dans les provinces du prince (v.e, a.v.p.; v.p., a.v.p.). Enfin, une inscription récemment publiée pourrait compléter le dossier si l'on était sûr qu'elle soit antérieure à 275-276, car elle fait connaître, en Bétique aussi, un procurateur *agens vices praesidis*<sup>77</sup>. Quoi qu'il en soit, la multiplicité des indices sur le remplacement du mot *proconsul* par *praeses* ne signifie pas que la province était passée dans les mains du prince de façon définitive, mais plutôt que le terme de *praeses* s'y était banalisé pour désigner le gouverneur proconsulaire<sup>78</sup>.

<sup>75</sup> *CIL*, II, 1115 = *ILS*, 593; *CIL*, II, 1116.

<sup>76</sup> *AE*, 1924, 70.

<sup>77</sup> *AE*, 1978, 415. La date est indéterminée, puisque ce procurateur fut en fonctions quand régnait un seul prince (*procurator Aug. n.*), ce qui impose de la placer après 260, sans autre précision.

<sup>78</sup> Rien ne permet de penser que les mesures prises sous Tacite et Florian furent définitives, et que la province passa dès lors sous la coupe du prince. Au contraire, elles laissent entendre qu'au moment où elles furent prises on n'envisageait qu'une *permutatio temporaria*. Il était prévu qu'elles retourneraient dans la part du Sénat et du peuple romain. Certes nous connaissons mal l'évolution admi-

Ainsi, à partir d'une date que nous placerons au début de la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle au plus tôt, en référence aux exemples fournis par l'épigraphie de la Macédoine et de la Bétique, il apparaît qu'on n'a plus hésité à qualifier tout simplement du titre de *praeses*, dans sa titulature ou dans son cursus, le gouverneur d'une province proconsulaire de second rang, confiée à un ancien préteur. Peut-être cette banalisation du vocabulaire résulte-t-elle de la banalisation des statuts provinciaux, puisque le prince devait le plus souvent prendre en charge des provinces proconsulaires dont la vie intérieure était troublée, que ce soit de façon temporaire ou de façon définitive. C'est pourquoi nous daterons plutôt de la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle tant la carrière de Q. Pomponius Munatianus Clodianus que celle d'Aulus Caecina Tacitus. On ne peut donc placer ce dernier à l'époque sévérienne et tenter un rapprochement avec le préfet de la Ville connu par *CIL*, VI, 37061, car, puisqu'il exerça cette très haute charge avant 254, le proconsulat de Macédoine, obtenu au plus tard vers 230-235, serait bien trop éloigné dans le temps des années 260-270, époque où se produit la modification de vocabulaire que nous venons d'évoquer.

Si la question de la date du document est réglée, et si rien ne s'oppose ainsi à ce que Aulus Caecina Tacitus appartienne à la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle, l'insertion du personnage dans le stemma des Appii Suetrii et des Caecinae Taciti et Sabini doit se faire sur des bases nouvelles. Alors

nistrative de cette province et des provinces proconsulaires de second rang en général, dans le dernier tiers du III<sup>e</sup> siècle. Mais, s'il est certain qu'au cours de l'époque tétrarchique elles étaient toutes devenues des provinces présidiales, dirigées par des gouverneurs perfectissimes, sauf la Sicile dirigée par un *corrector*, la date du changement définitif de statut ne peut être remontée trop tôt. La Macédoine était province présidiale sous Carin (*AE*, 1939, 191). L'Achaïe, qui devint province présidiale entre 293 et 305 (*Corinth*, VIII, 2, n° 23 et n° 24) était encore quelques années plus tôt sous l'autorité d'un proconsul, C. Vettius Cossinius Rufinus (*CIL*, 5061 = *ILS*, 1217), *proconsul provinciae Achaïae sortitus*, c'est-à-dire nommé suivant les procédures normales du Haut Empire. Aussi ce témoignage, joint à celui de la persistance d'un *corrector* au début de l'époque tétrarchique (*CIL*, III, 6103), permet de considérer les deux anonymes qualifiés de *praeses* et *corrector* (WOODWARD, *Ann. Br. School Athens*, 29, 1927-1928, p. 53, n° 80 = *SEG.*, 11, 887, cf. *PLRE*, Anonyme, 115; *IG*, V, 532), comme cumulant le pouvoir proconsulaire sur la province et le pouvoir de commissaire impérial sur les villes libres, conformément aux traditions administratives du Haut Empire. Après une phase d'incertitude, au cours de la crise du III<sup>e</sup> siècle, la province aurait ainsi retrouvé le cadre administratif préexistant pendant quelques décennies. Chypre aussi devint province présidiale durant l'époque tétrarchique.

que Groag<sup>79</sup> était prêt à identifier notre sénateur à Caecina Tacitus, sénateur de la fin du III<sup>e</sup> siècle ou du début du IV<sup>e</sup> siècle, connu par une longue liste de donateurs que l'on peut dater des premières années du IV<sup>e</sup> siècle, G. Barbieri<sup>80</sup> et G. Alföldy<sup>81</sup> ont rejeté cette identification, sans doute parce qu'elle leur apparaissait contradictoire avec la date qu'ils attribuaient à ce cursus. Tous deux préféraient rapprocher le proconsul de Bétique d'un préfet de la Ville qui avait obtenu ce couronnement de carrière antérieurement à 254<sup>82</sup>. G. Barbieri, qui avait révisé l'inscription de Rome que nous allons citer, se référait plus particulièrement à l'avis de M. Bang, exprimé à deux reprises : une première fois dans une annotation à *CIL*, VI, 37061, une seconde fois dans une annotation à *CIL*, VI, 37118.

Il faut donc reprendre la question à partir de l'inscription de Rome *CIL*, VI, 37061 (revue par G. Barbieri, *Albo*, 1495) :

1 ...] C. [...  
 nepti C. Appi [...  
 Sabini, c.v., bi[...  
 4 filiae A. Cae[...  
 c.v., p[prae]ff[...]

Groag voulait qu'à la ligne 5 soit restitué dans la lacune le terme *uxori*<sup>83</sup>, ce qui avait pour conséquence de faire de l'inconnue la petite-fille d'un autre sénateur inconnu<sup>84</sup>, et la fille de C. Octavius Appius Suetrius

<sup>79</sup> GROAG, *PIR*<sup>2</sup> C 107, suivi par *PLRE* Tacitus 1.

<sup>80</sup> G. BARBIERI, *Albo*, ad 1982.

<sup>81</sup> G. ALFÖLDY, *Fasti Hispanienses*, p. 174. G. Barbieri et G. Alföldy sont suivis par K-H. DIETZ, *Senatus contra principem*, p. 96-97.

<sup>82</sup> G. BARBIERI, *Albo*, 1495 ; voir aussi G. VITUCCI, *Ricerche sulla praefectura Urbis in età imperiale*, Rome 1956, p. 123, n° 50 ; G. BARBIERI, *Rendic. Lincei*, 1974, ser. 8, 29, p. 328. Alors que Groag (*PIR*<sup>2</sup> A 952, cf. C 107) demeurerait muet sur ce point, G. Barbieri, qui avait révisé l'inscription, admettait la restitution *p[rae]ff. [Vrbi]* (verosimile), et était suivi par G. Vitucci. Cette restitution semble s'imposer, car pour les deux sénateurs cités, on mentionne le *culmen* de leur carrière par rapport à ce que peut être la carrière sénatoriale idéale (cf. *ILS*, 1105, 1260).

<sup>83</sup> GROAG, *PIR*<sup>2</sup> A 952 (C. Appius... Sabinus = C. Octavius Appius Suetrius Sabinus) ; il est suivi par G. BARBIERI, *Albo*, 1495 (notice sur A. Caecina).

<sup>84</sup> Ce grand-père pourrait être son grand-père maternel, car C. Octavius Appius Suetrius Sabinus ne semble pas appartenir du côté paternel à une famille enracinée dans la *nobilitas* antonine. Son père appartenait à une famille de notables promue dans le Sénat, d'après l'inscription publiée par M. MATTEINI CHIARI, *Quad. Ist. Top. Ant.*, 6, 1973 (1974), p. 144 et p. 145 (n. 3), signalée à la fois par G. CAMADECA et M. TORELLI, dans *Epigrafia e ordine senatorio (Tituli, 4 et 5)*, Rome, 1982, I, p. 545 et II, p. 185. Mais on connaît mal la famille des Appii Sabini, attestée par *Inscr.*

Sabinus<sup>85</sup>, donc une Appia Suetria Sabina. On pouvait en déduire le stemma suivant :

C. Octavius Appius Suetrius

Sabinus

*c.v., bis cos. ord.*

$$\begin{array}{c} \sim X \\ | \\ \text{(Appia Suetria Sabina)} \sim \text{A. Caecina} \dots \\ \text{\textit{c.v., praef. Vrbi}} \end{array}$$

Récemment, à propos d'une autre inscription<sup>86</sup>, les commentateurs de l'*Année épigraphique* adoptèrent une interprétation différente, en suggérant que cette femme de rang sénatorial aurait pu être non l'épouse d'A. Caecina, mais la petite-fille de C. Octavius Appius Suetrius Sabinus et la fille d'A. Caecina, préfet de la Ville : elle ne se serait plus dénommée Appia Suetria Sabina, mais Caecinia. Toutefois, on ne pouvait faire disparaître l'hypothèse de l'existence d'une Appia Suetria Sabina, comme le montre le stemma suivant :

C. Octavius Appius Suetrius

Sabinus

*c.v., bis cos. ord.*

$$\begin{array}{c} \sim X \\ | \\ \text{(Appia Suetria Sabina)} \sim \text{A. Caecina} \dots \\ \text{\textit{c.v., praef. Vrbi}} \\ | \\ \text{(Caecinia)} \end{array}$$

Il est très difficile de trancher entre les deux hypothèses. Toutefois celle de Groag, si l'on tient compte de la date du document, pourrait être

*Olymp.*, 355 et indirectement par *CIL*, V, 3352 (*L. Appius Sabini l. Cinnamus, fictor pontificum Romae*) : sur le personnel auxiliaire des prêtres, A. VON DOMASZEWSKI, *Abhandlungen zur römischen Religion*, Leipzig-Berlin, 1909, p. 187 suiv., et G. WISSOWA, *Religion und Kultus der Römer*, dans *HAW*, IV, 5, Munich, 1912, p. 501. On pourrait envisager aussi une adoption : dans ce cas le grand-père paternel serait un Appius Sabinus.

<sup>85</sup> Sur ce sénateur, *supra*, note 18.

<sup>86</sup> *AE*, 1974, 232 (Pontecorvo) : . . . / . . . / *Jri Appii Caecinae / Suetri Sabini c(larissimi) v(iri) / Suetrius Tertius lib(ertus) eius et / Septimus ser(vus) cum suis / patronae praestantissimae*. Le texte a été publié par A. GIANNETTI, *Rendic. Lincei*, 8<sup>e</sup> s., 29, 1974, p. 327, avec photo (pl. III, fig. 6), et accompagné d'un commentaire de G. Barbieri (p. 328, qui propose de lire, non [*mat*]ri, mais [*avi*]ae). Nous préférons [*ma*]tri.

préférée<sup>87</sup>. Quoi qu'il en soit, il n'en résulte pas d'incidences majeures sur le stemma que l'on peut proposer, car dans une solution comme dans l'autre C. Octavius Suetrius Sabinus apparaît comme le beau-père d'A. Caecina (voir généalogie, *infra* p. 456).

Le consul ordinaire de 214 ap. J.-C. dut naître vers 174 environ<sup>88</sup>, car son cursus prétorien est assez long : s'y trouvent en effet la curatelle de la cité d'Ocriculum, la curatelle de la *via Latina nova*, le juridicat *per Aemiliam et Liguriam*, la légation de la légion XXII<sup>a</sup> *Primigenia*, le gouvernement de la province de Rhétie enfin, au cours duquel il participa comme préposé au commandement de vexillations et *comes* de l'empereur Caracalla à la guerre germanique que conduisit ce prince en 213. Il faut en conclure qu'il obtint les faisceaux autour de la quarantaine. Il parvint donc au second consulat à un âge très avancé, à soixante-cinq ans environ, et peut-être aurait-il été préfet de la Ville, si l'on retient une suggestion des auteurs de l'*Année épigraphique*.

L'épouse d'A. Caecina, fille du consul ordinaire de 214, dut naître vraisemblablement vers 200, et si son père la maria autour de la vingtaine ou un peu avant<sup>89</sup>, on doit penser que cette union fut conclue entre 215 et

<sup>87</sup> Un sondage dans les inscriptions du recueil de H. Dessau, plus quelques autres documents, donnerait plus de vraisemblance à la solution de Groag, qui s'appuie sur le plus grand nombre d'exemples : *ILS*, 1105 (*Sosiae Falconillae Q. Pompei Sosi Prisci cos. fil., Q. Pompei Falconis cos. nep., Q. Sosi Senecionis cos. II pro., Sex. Iuli Frontonis cos. III abn., . . .*), *ILS*, 1114 (*[Annia Fundana M.] fil. Faustina, T. Vitrasii Poll[i]onis cos. II. . . uxor. . .*), *ILS*, 1133 (*Aciliae M'f. Manliolae, c. f., M' Acili Glabrionis sen. cos. pronepti, M' Acili Glabrionis cos. II nepti, M' Acili Faustini cos. filiae. . .*), *ILS*, 1134 (*Aciliae Gavinae Frestanae, c. p., Cl. Acili Cleobolis fil., M' Acili Faustini cos. nepti, Acili Glabrionis bis cos. . . pronep., Tib. Claudii Cleobolis sen. cos. nep., . . .*), *ILS*, 1212 (*Fulviae Augurinae, c. f., P. Helvi Aeli Dionysi, consularis viri, correctoris Campaniae uxori. . .*). Le nom de personne qui détermine précède le mot déterminé. Mais on trouve des exemples qui vont dans le sens inverse : *ILS*, 1260 (*Fabiae Aconiae Paulinae, c. f., filiae Aconi[s] Catullini, v. c., . . . uxori Vetti Praetextati, v. c., . . .*), *CIL*, VIII, 25523 (*Agriae Tannoniae, c. p., filiae Agri Celsiniani, cos. viri, . . .*), *CIL*, VI, 1674 (*Aemiliae Andronicenis, c. et spect. f., neptis Vrbs praefecti, filiae comitis Afric., . . . coniugis comitis sacrarum largition., . . .*). Mais ces derniers exemples sont toutefois postérieurs au cœur du III<sup>e</sup> siècle.

<sup>88</sup> X. LOROT, *ZPE*, 12, 1975, p. 254-258.

<sup>89</sup> Sur le mariage des filles de l'ordre sénatorial, M. DURRY, *Le mariage des filles impubères dans la Rome antique*, dans *RIDA*, 1955, p. 263-273; *Id.*, *Sur le mariage romain. Autocritique et mise au point*, dans *RIDA*, 1956, p. 227-273; K. HOPKINS, *The Age of Roman Girls at Marriage, Population Studies*, 17, 1964-1965, p. 309-327. Ces travaux ont servi de fondement aux observations de P. SALMON, *Population et dépopulation dans l'Empire romain*, Bruxelles, 1973, p. 40-55. On a calculé que 43% des filles païennes se marient entre 12 et 15 ans, mais que ce mariage précoce apparaît

220 ou très peu après, quand le consulat ordinaire avait donné un lustre incomparable à la famille de C. Octavius Appius Suetrius Sabinus. Quant à l'époux, s'il fut marié autour de 220 ou peu avant, il devait être né vers 195, ce qui permet de supposer qu'il parvint à la préfecture de la Ville vers 250 ou très peu après, en tout cas avant 254.

C'est dans cette famille, issue du mariage d'une fille de C. Octavius Appius Suetrius Sabinus et d'A. Caecina, à qui nous restituons maintenant le *cognomen* de Tacitus, que nous placerions volontiers les deux Caecinae connus par la liste des sénateurs de *CIL*, VI, 37118. La dénomination de Caecina Tacitus reprend le gentilice et le principal *cognomen* de cette famille, celui des ancêtres paternels. C'est pourquoi nous l'attriburons au préfet de la Ville. De son côté, Caecina Sabinus conserve par son *cognomen* le souvenir d'une alliance nouée près d'un siècle plus tôt : c'est celui du grand ancêtre qui avait obtenu le consulat ordinaire en 214 puis en 240, et par delà peut-être celui des Appii Sabini.

Toutefois nous intercalerions volontiers entre la génération née vers 200 et la génération qui apparaît au début du IV<sup>e</sup> siècle une ou deux générations intermédiaires, jusqu'ici inconnues, sauf si la femme dont l'existence est impliquée par l'inscription de l'*AE*, 1974, 232, est la fille d'Aulus Caecina Tacitus, préfet de la Ville, et si l'on peut insérer quelque part Aulus Caecina Tacitus, proconsul de Bétique. Ces générations intermédiaires auraient vu le jour approximativement vers 220 et vers 245. La première d'entre elles serait parvenue au consulat vers 250-255 (au moment où A. Caecina Tacitus obtenait la préfecture urbaine<sup>90</sup>), la seconde y serait parvenue vers 270-275. Nous constatons alors une convergence de trois données chronologiques, dont la première est sûre et les deux autres sont possibles :

1 – l'apparition du *cognomen* Tacitus dans les fastes consulaires pour l'année 273 ;

2 – la possibilité de l'existence d'un Aulus Caecina Tacitus, né vers 240 et parvenu au consulat (ordinaire, car il est patricien) vers 270-275 ;

surtout dans les milieux aisés. D'après H. NORDBERG, *Biometrical Notes. The information on ancient Christian Inscriptions from Rome concerning the duration of life and the dates of birth and death*, dans *Acta Instituti Romani Finlandiae*, II, 2, 1963, p. 25-28, aux trois premiers siècles de l'ère chrétienne l'âge moyen du mariage est de 26 ans pour les garçons et de 18 ans pour les filles. On peut retenir de tous ces travaux que l'âge de 20 ans ou un peu moins est pour les filles un bon repère, tandis que celui de 25 ans convient bien pour les garçons.

<sup>90</sup> Sur l'insertion dans les fastes de deux générations successives, cf. *supra*, note 19.

3 – la possibilité de placer le cursus d'un Aulus Caecina Tacitus, proconsul de Bétique, dans la seconde moitié du III<sup>e</sup> siècle, et l'invitation à dater ce gouvernement des années qui suivent la décennie 260-270.

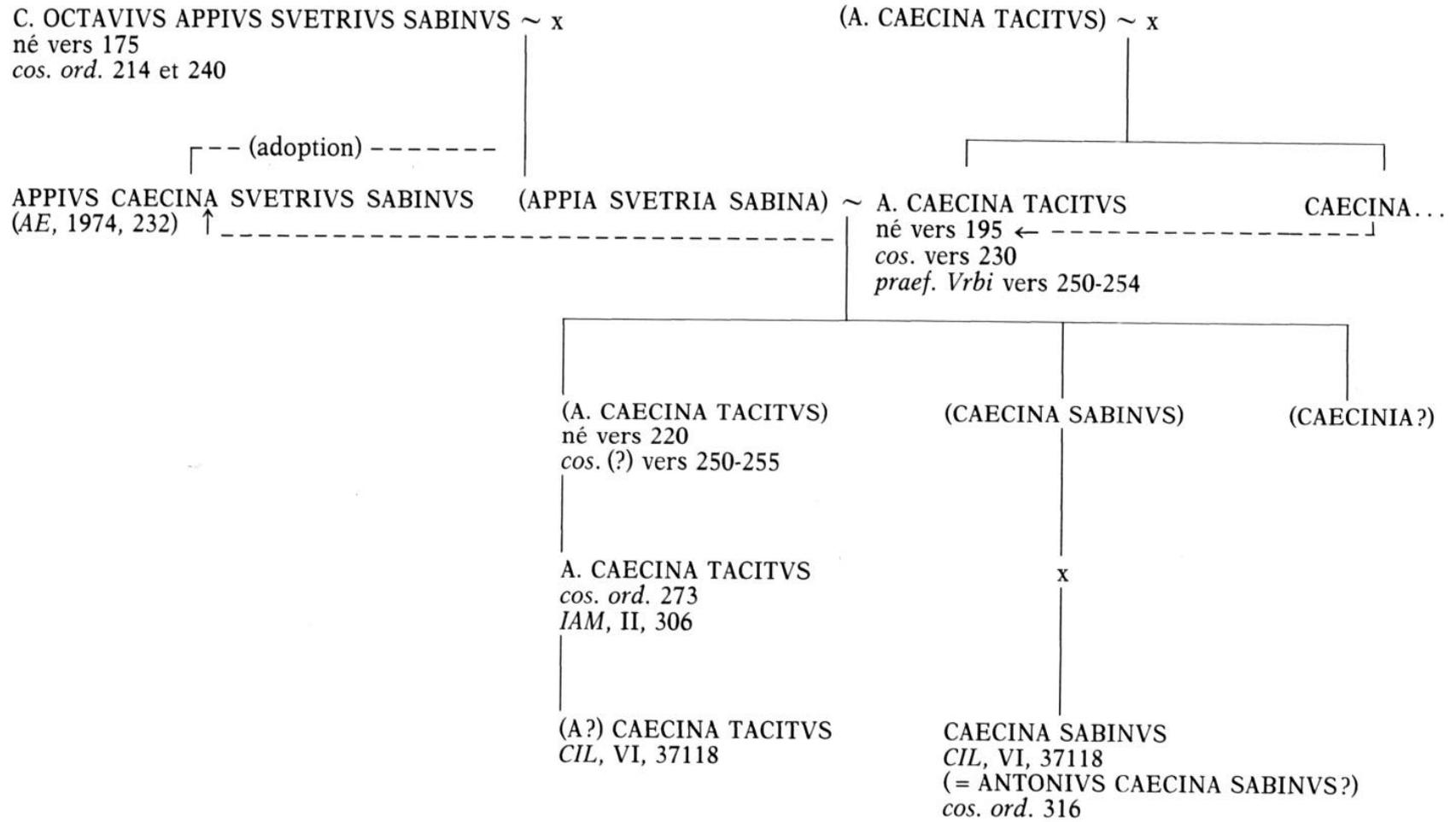
Rien n'interdit alors de rapprocher Aulus Caecina Tacitus, proconsul de Bétique, du consul ordinaire de 273. Sa qualité de patricien éclaire parfaitement l'obtention du consulat ordinaire. Il ne serait d'ailleurs pas le seul à avoir ainsi obtenu le premier consulat comme éponyme. Puisque le consul ordinaire de 273 ne peut être l'empereur Tacite, ce sénateur de grande lignée fournit désormais un candidat très vraisemblable pour l'identification avec le consul *prior*, collègue de Placidianus, préfet du prétoire d'Aurélien.

On peut à présent dresser un stemma de cette famille qui traversa brillamment le III<sup>e</sup> siècle, en relevant que demeure une inconnue du côté de la génération qui fait liaison entre le préfet de la Ville et le consul de 273, et une incertitude pour déterminer si ce dernier peut être le même personnage que le Caecina Tacitus de *CIL*, VI, 37118. Deux solutions se présentent : ou bien c'est le même personnage, mais il est alors très âgé, ou bien – et c'est la solution que nous adopterons, tout en reconnaissant sa fragilité – c'est son fils, qui appartient ainsi à la génération des jeunes nobles parvenus au consulat dans la décennie 290-300 ou peu après.

\* \* \*

Si l'on peut, au terme de ces analyses, dégager quelques réflexions générales, c'est d'abord sur la persistance des anciens usages qui rythmaient les grandes étapes du cursus sénatorial que l'on insistera. Certes l'âge d'accès au consulat put baisser pour les plébéiens qui n'étaient plus astreints, dans le service du prince, à un long cursus prétorien. Mais il est intéressant de pouvoir retrouver les mêmes écarts entre premier et second consulat, ou entre consulat et préfecture urbaine qu'aux époques antérieures, jusqu'aux dernières décennies du III<sup>e</sup> siècle.

Cela nous permet d'avancer une seconde hypothèse, celle de la continuité du prestige de certaines grandes familles qui paraissent avoir traversé sans encombre la crise du III<sup>e</sup> siècle. Tout ne fut pas bouleversé alors dans la vie de l'ordre sénatorial. Les grandes familles conservaient un immense prestige et, comme avant, certaines d'entre elles parvinrent à se transmettre sur plusieurs générations les plus grands honneurs qui soutenaient le lustre des lignées.



## APPENDICE

## LES SUETRII ET LES CAECINAE

Au terme de ces réflexions on peut proposer le stemma suivant, qui conserve un caractère hypothétique en bien des points. Il essaie de tirer parti de ce qui apparaît, à plusieurs reprises, comme la meilleure des solutions. Mais tout n'est pas assuré, loin de là.

1 – Une question importante surgit dans *AE*, 1974, 232 (texte, note 86). Cette inscription renvoie à la famille des Suetrii Sabini, comme le montre le nom de l'esclave qui honore sa patronne, Suetrius Tertius. Celle-ci, la mère du clarissime (si l'on conserve la restitution *ma]tri*), pourrait être une *Suetria Sabina*, si c'est la fille du consul ordinaire de 214 et 240, et si l'esclave porte le nom de sa maîtresse et non celui de son époux (voir plus loin dans cette note). Dans ce cas, il y aurait un écart de deux générations entre C. Octavius Appius Suetrius Sabinus et le clarissime mentionné, Appius Caecina Suetrius Sabinus. Toutefois, on comprendrait mal que ce petit-fils par la mère ait conservé dans sa dénomination l'essentiel de la dénomination de son grand-père maternel, et n'ait gardé de son père (un Caecina) qu'un seul élément onomastique, le gentilice, en omettant le surnom. Cette inversion onomastique serait pour le moins curieuse. Aussi le stemma suivant ne peut être justifié :

$$\begin{array}{c} \text{C. Octavius Appius Suetrius Sabinus} \sim x \\ | \\ \text{(Suetria Sabina)} \sim \text{(Caecina...)} \\ | \\ \text{Appius Caecina Suetrius Sabinus} \end{array}$$

On peut alors prendre en considération une autre solution, qui fait d'Appius Caecina Suetrius Sabinus, le fils de C. Octavius Appius Suetrius Sabinus, consul en 214 et 240. G. Barbieri, dans A. GIANNETTI, *Rendic. Lincei*, 8<sup>e</sup> s., 1974, 29, p. 328, y pense certainement mais demeure dans le vague (« descendente »), alors que l'acceptent les éditeurs de *l'Année épigraphique* (1974, 232). La mère de ce sénateur serait une *Caecinia*, dont le gentilice serait entré dans la dénomination du fils. Alors le gentilice de l'esclave serait celui de l'époux de la personne qui aurait manifesté la volonté d'affranchissement (G. FABRE, *Libertus*, Rome, 1981, p. 44-45 et n. 27).

Mais si l'on rapproche à présent l'inscription *AE*, 1974, 232 de *CIL*, VI, 37081, comme le font G. Barbieri puis les auteurs de *l'Année épigraphique*, on parvient au stemma suivant (cf. *AE*, 1974, 232) :

$$\begin{array}{c} \text{C. Octavius Appius Suetrius Sabinus} \sim \text{(Caecinia...)} \\ | \\ \text{Appius Caecina Suetrius Sabinus (filia)} \sim \text{A. Caecina Tacitus} \\ | \\ \text{(filia)} \end{array}$$

